REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 12 janvier 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 17 décembre 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
19 JAN. 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 003

Recrutement de personnels permanents au SDIS 43

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etait présent au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Etait excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-003 : Recrutement de personnels permanents au SDIS 43

Ces recrutements sont réalisés suite à des départs en retraite, des mutations externes ou des besoins du SDIS 43 au regard des évolutions des missions. Ces postes sont financés au titre du budget prévisionnel 2022 et dans le respect du tableau des effectifs.

Ces postes feront l'objet d'une actualisation du tableau des emplois budgétaires. Les postes créés par anticipation de départ en retraite ou de mobilité externe font l'objet d'une création puis d'une régularisation par suppression.

Statut	Effectifs
Sapeur-pompier professionnel non officier	3
Sapeur-pompier professionnel officier	2
Personnel administratif et technique spécialisé	3

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident ces recrutements prévus sur le 1er trimestre 2022 conformément au protocole de gestion des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
19 JAN. 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE